

MIS À JOUR LE 25/05/2021

Comment déclarer si vous êtes tatoueur ?

Vous êtes tatoueur

- **Vous devez déclarer les effets indésirables qui font suite à un tatouage** : effets entraînant une hospitalisation, une incapacité fonctionnelle permanente ou temporaire, un handicap, des anomalies congénitales, un risque vital immédiat ou un décès.
- Vous devez utiliser le [formulaire de déclaration d'effets indésirables consécutifs à la réalisation d'un tatouage](#) et le transmettre à vigilance.tatouage@ansm.sante.fr ou par fax au 01 55 87 42 60.

Documents téléchargeables

Formulaire de déclaration d'effets indésirables consécutifs à la réalisation d'un tatouage

